

Politique agricole et nouveau Parlement

La pression financière sur l'agriculture suisse reste importante. D'une part des mesures d'économie sont demandées dans le cadre du budget agricole 2024 et d'autre part le crédit-cadre 2026-2029 est aussi annoncé à la baisse. Ces réductions proposées par la Confédération trouvent leur origine par la Covid et les crises (en particulier l'Ukraine) conduisant à un déficit structurel.

À la lecture des comptes de la Confédération, on constate que certaines dépenses ont explosé mais que l'agriculture a toujours maintenu le cadre des enveloppes financières dédiées. Pour rappel, la Confédération dépense 4,5% de son budget pour l'agriculture. Pourquoi doit-on faire subir une baisse au secteur qui fait tout juste et qui fournit de nouvelles prestations sans augmentation des moyens financiers ni indexation des contributions ? Trouvons-nous encore des entreprises qui n'ont pas adapté leur tarif depuis plus de 20 ans au coût de la vie ? Nous allons combattre avec véhémence ces baisses injustifiées du budget et devons revendiquer une augmentation des moyens financiers qui se justifient par les nouvelles contraintes exigées (pendillards, 3,5% de SPB sur terres assolées, programme spécifique, etc.) mais aussi pour réduire la différence du revenu sectoriel qui reste inférieur de 30% aux autres secteurs.

Le Parlement fédéral ayant été réélu depuis peu, nous allons tout mettre en œuvre pour que ces mesures d'économie soient balayées avec le soutien des nouveaux élus comme des anciens. Je profite de l'occasion pour féliciter l'un de nos membres, Didier Calame, qui devient Conseiller national.

Pour les agriculteurs qui ont ou devront mettre en place la mesure de 3,5% de SPB sur les terres assolées, vous avez sûrement entendu que le Conseil aux États a demandé le report de la mise en œuvre pour 2025 et que le Conseil national devra encore se prononcer en décembre. Nous constatons que ces tergiversations sont bien maladroites pour ne pas dire plus sachant que la planification des rotations est déjà effectuée. Affaire à suivre donc pour ce dernier point.

Nous sommes peut-être arrivés au bout du modèle actuel de la politique agricole et les propositions vont bon train afin d'être source de proposition. Dans ce sens, le comité a déjà pris part à des réflexions sur la nouvelle mouture. Les agriculteurs sont aussi invités à donner leur avis via une enquête de l'Union suisse des paysans (USP). Les réponses seront utilisées pour élaborer la stratégie de politique agricole, qui servira de base aux discussions avec l'administration et le Parlement. En remerciement des 20 minutes consacrées au remplissage de l'enquête, il est possible de participer à un tirage au sort et de gagner des prix d'une valeur totale de 4000 frs. Cela vaut donc doublement la peine de participer !



Sondage sur la future
politique agricole
pour les familles paysannes

Tirage au sort avec des prix
d'une valeur totale de **4'000 CHF**



Séance d'information pour un projet de biogaz région des Ponts-de-Martel

La CNAV organise en collaboration avec Viteos une séance d'information pour les agriculteurs de la région des Ponts-de-Martel et alentours afin de poser les bases d'un projet de méthanisation. À ce stade, une première recherche de site pour de l'injection de gaz a été menée et nous souhaiterions pouvoir échanger avec les agriculteurs qui pourraient prendre part à ce projet sur la base du modèle de collaboration de La Chaux-de-Fonds. La séance aura lieu à l'Anim'Halle aux Ponts-de-Martel le **jeudi 23 novembre à 10h30**. Pour les personnes qui ne pourraient être présentes, ils pourront prendre contact auprès du secrétariat pour avoir plus d'informations.

Présence et première attaque du loup

Nous sommes fâchés des premières attaques du loup et soutenons la vision d'une régulation forte de l'animal. La limitation du loup est nécessaire et le premier tir dans le canton après 2 attaques a déclenché beaucoup d'agitation pour les défenseurs du loup avec à la clé deux interventions au Grand conseil. La biodiversité avec le loup n'est, quoi que l'on en dise, pas la même, si les animaux de rente ne peuvent plus brouter dans les pâturages d'altitude comme en proximité des villes et villages. Au lendemain d'une journée sur le thème du loup à La Chaux-de-Fonds organisée par l'association loup lynx Jura, nous ne pouvons que constater: "qu'il y'a qu'à ou il faut qu'on". La délégation d'agriculteurs a bien compris que la région des Abruzzes n'est heureusement pas comparable à l'arc jurassien.

Personnel Aurore 4

Nous vous informons qu'en cette période de cours d'hiver au CPNE pôle Terre et Nature nous avons engagé trois nouveaux ingénieurs agronomes. Pour rappel, 6 classes de futurs agricultrices/teurs sont actuellement ouvertes pour l'année 2023-2024. Ainsi, Mmes Manon Jaquier et Béatrice Manceau ainsi que M. Valère Chappuis ont été engagés afin d'assurer les tâches d'enseignement et de conseil. Ces engagements font suite aux départs, ce début d'année, de Mme Estelle Favrelière, le retour au Jura de Mme Laetitia Stegmann et l'arrêt et le retour exclusif sur son domaine de Mme Myriam Maridor. Nous remercions vivement ces trois collaboratrices pour leur engagement au service de l'agriculture neuchâteloise. Au sein du secrétariat, faisant suite à diverses réductions de taux d'engagement après congés maternité des titulaires, Mme Nathalie Arnaud a pris du service à la CNAV mais aussi pour NVT. Par ailleurs, nous remercions aussi Mme Katia Stähli qui a assuré l'intérim lors du dernier congé maternité avant de se lancer dans un nouveau défi professionnel. Merci de réserver un bon accueil aux nouveaux collaborateurs avec qui vous aurez certainement l'occasion de faire connaissance prochainement.

CNAV – Yann Huguelit



Cours NE-4002 Bien gérer la santé du troupeau bovin par la prévention et l'homéopathie

La préservation de la santé et de la productivité des bovins passe par une bonne maîtrise de l'alimentation et de la gestion du troupeau. En cas de maladie, l'homéopathie apporte de très bons résultats. Une bonne observation permet d'intervenir plus tôt et de diminuer le recours aux antibiotiques. Cette formation peut vous aider à progresser dans ces domaines.

Contenu : Les possibilités de prévention des maladies courantes des vaches et des veaux.

- Apprentissage d'une observation systématique et efficace.
- Exercer, à l'aide d'outils, la recherche des remèdes homéopathiques pour les affections courantes.
- Étude de cas et poursuite de la pratique dans un élevage.

Durée : 1 jour

Date et lieu : **Mardi 21 novembre 2023, 9h30 à 16h30,**
Matin Hôtel-restaurant La Légende, le Boéchet,
Après-midi : Visite du domaine Sous-le-Mont 5, 2336 Les Bois

Intervenants :

- Pamela Staehli, FiBL
- Elodie Vuillermet, CNAV
- Véronique Frutschi, FRI

Remarque : Comme prérequis, il est utile, mais pas indispensable, d'avoir suivi un cours de base en homéopathie ou d'avoir un peu de pratique en homéopathie.

Rappel : Signalisation des cas d'érosion

La protection des sols est une thématique réglementée notamment par les règles des prestations écologiques requises (PER), l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) ainsi que l'ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSol). Son principal objectif est de conserver des sols fertiles pour les générations futures. Il est important de travailler pour la sauvegarde des sols qui sont des milieux vivants et qui sans protection sont voués à disparaître.

Dans les campagnes, il est parfois possible d'observer de l'érosion, autrement dit de la terre emportée par les eaux en formant des ravines ou des colmatages de surface. Cela provient, notamment en raison de précipitations importantes, d'infrastructures inadaptées ou/et d'erreurs d'exploitation. Dans la majorité des cas, l'agriculteur n'est pas à l'origine de l'érosion.

La CNAV encourage les agriculteurs concernés à annoncer les cas d'érosion et propose un accompagnement.

Quels sont les avantages à annoncer les cas d'érosion auprès de la CNAV ?

- Trouver des solutions pour remédier aux pertes de terre
- Garantir la pérennité de la fertilité des sols qui sont des outils inestimables
- Obtenir un document complet pour interagir avec d'autres organismes, notamment en cas de dégâts causés par des tiers
- Recenser les cas d'érosion
- Éviter d'être dénoncé par de tierces personnes (promeneurs, agriculteurs, etc.)
- Être dans la mesure de présenter un plan de mesure en cas de contrôle
- Donner une belle image de l'agriculture

En cas de questions, n'hésitez pas à contacter Mme Emilie Fragnière.

Primes 2024

L'Office fédéral de la santé publique a approuvé et publié les primes d'assurance-maladie 2024. Agrisano compte à nouveau parmi les caisses-maladie les plus avantageuses de Suisse.

Les primes des assurances complémentaires, qui sont conçues spécialement pour le secteur agricole, ne subissent pour ainsi dire aucun changement et sont maintenues à un bas niveau.

Dates importantes des travaux de fin d'année

Au vu du nombre important de demandes d'affiliation, de mutations, de déclarations des revenus pour l'année en cours dans le cadre de la prévoyance professionnelle facultative (2ème pilier b pour agriculteur indépendant), nous vous rendons attentifs aux dates ci-dessous :

- 06.11.2023 → Changement de plan pour 2023
Changement de pilier pour 2023
- 20.11.2023 → Demande d'affiliation 2b et 3b pour 2023
Toutes mutations de contrats ayant une incidence sur les cotisations 2b pour 2023 – sauf celles du 06.11.2023
- 27.11.2023 → Déclaration des revenus 2b pour 2023 et 2024
Demande de calcul de rachat d'année 2b
- 31.12.2023 → Dernier délai de paiements pour la prime épargne 2b et rachat d'année

Nous nous tenons à votre disposition si vous avez des questions !

Mmes Laetitia Balossi, Sarah Haussener et Ludivine Houlmann ☎ 032 889 36 50

COMPTABLE**60% à 80%****Dès le 1^{er} mars 2024**

Vous êtes comptable et vous souhaitez rejoindre l'équipe dynamique de Cofida SA à Cernier ?

Vous avez envie de mettre vos compétences au service d'une fiduciaire en pleine évolution et avec une grande liberté d'organisation ?

En tant que comptable, vous serez en charge de :

- L'organisation, le suivi et la gestion complète des mandats
- L'établissement des comptes et des boucllements annuels
- La réalisation des documents fiscaux (impôts des personnes physiques, morales et décomptes TVA)

Pour ce poste, nous recherchons un(e) candidat(e) avec les compétences suivantes :

- Brevet de spécialiste en finance et comptabilité ou formation jugée équivalente
- Expérience de 3 à 5 ans en fiduciaire dans un poste similaire
- Maîtrise des logiciels comptables

GÉNIAL ! Ce poste est fait pour vous et nous avons hâte de vous rencontrer. Postulez dès maintenant et jusqu'au 15 novembre 2023 en envoyant votre dossier à :

fanny.boss-hoffmann@ne.ch.

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires est à la recherche d'une personne pour réceptionner les cadavres d'animaux et les déchets de boucherie au centre collecteur de Montmollin, ceci durant les week-end de garde et les absences du titulaire. Profil souhaité : bonne connaissance du secteur carné ou CFC de boucher, sens des responsabilités et capacité à travailler de manière autonome.

Renseignements : Mme Corinne Bourquin, vétérinaire cantonale adjointe, ☎ 032 889 68 30

Campagne de contrôles agricoles 2023

Les contrôles SST/SRPA/MAP, PER et PLVH et les contrôles des données de structures sont terminés. Merci à toutes les personnes contrôlées pour leur collaboration, ainsi qu'à tous les contrôleurs et préposés pour leur travail pas toujours aisé. Des contrôles labels, protection des eaux, production primaire animale et protection des animaux sont encore en cours.

Campagne de contrôles viticoles 2023

Les contrôles PER viticoles, certificats Vitiswiss et protection des eaux sont également terminés. Les certificats Vitiswiss seront envoyés prochainement. Merci aux contrôleurs pour leur travail et aux viticulteurs contrôlés pour leur collaboration.

Dossier PER 2024

Pour rappel, les principales modifications apportées au PER et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 concernent la protection phytosanitaire :

- Liste des produits phytosanitaires (PPh) présentant un risque potentiel élevé pour les eaux → utilisation exceptionnelle sur autorisation.
- Réservoir d'eau clair et système de rinçage pour les pulvérisateurs >400l, déclenchable sans descendre du tracteur. Le rinçage doit être effectués au champ.
- Mesures pour lutter contre la dérive et le ruissellement dans les cultures avec application de PPh (minimum 1 point "dérive" et 1 point "ruissellement")
- Pas d'application de PPh entre le 15 novembre (depuis cette année) et le 15 février.

Dès le 1^{er} janvier 2024, les modifications suivantes s'ajoutent aux règles techniques PER :

- Obligation d'utiliser des techniques d'épandage réduisant les émissions pour les engrais de ferme et digestats liquides. Dès la version 1.17 du Guide du Suisse-Bilanz (voir p. 16), une moyenne de deux épandages/ha à 3kg de N_{disp}, soit 6 kg de N_{disp}/ha, seront automatiquement pris en compte pour les surfaces soumises à l'obligation (voir sous Acorda la couche "pendillards" et sous le récapitulatifs des parcelles la pastille violette "Pen").
- Les tolérances de 10% dans le Suisse-Bilanz pour l'azote et phosphore sont encore valables pour la clôture du Suisse-bilanz 2023. Les Suisse-Bilanz prévisionnels 2024 doivent être planifiés sur un bilan à 100% (avec guide Suisse-Bilanz 1.17). Il est vivement recommandé d'établir un bilan prévisionnel pour éviter les mauvaises surprises.
- Pour les exploitations avec plus de 3ha de terres ouvertes en zones de plaines et collines, un minimum de 3.5% de SPB en terres assolées doit être mis en place.

Pour vous aider dans votre utilisation des produits phytosanitaires et faciliter les contrôles, **il est vivement recommandé de remplir la fiche PER phytosanitaires qui servira de base aux contrôles PER et d'étudier attentivement les contraintes des produits utilisés sur votre exploitation.** Cette préparation sera une aide appréciable pour vous et le contrôleur.

Attention : Les prescriptions de certains PPh (**SPe3** figurant sur l'emballage des produits et dans l'index phytosanitaires) sont parfois plus contraignantes que les exigences PER (un point dérive et un point ruissellement) et doivent bien entendu être respectées.

Le contrôle des points dérive et ruissellement seront poursuivis en 2024 mais sans réduction de paiements directs en cas de mesures manquantes contre la dérive et le ruissellement.

En raison de l'introduction de l'exigence de 3,5 % de SPB dans les terres ouvertes en région de plaine et colline et de la complexification y relative de la **Fiche PER 2 (SPB)** papier, la version informatique fait foi. Elle est accessible et à générer directement sur Acorda, tout comme la **Fiche PER 1 (Assolement – nb de cultures)**.

Au vu des nombreuses nouveautés, il est vivement conseillé de consulter les exigences PER 2024 complètes où les modifications 2024 sont mises en évidence (en jaune).

Les **Guides Suisse-Bilanz édition 1.16 et 1.17** sont valables 2023 (Suisse-Bilanz 2023 clôturé et contrôlé en 2024). Le module 8, édition 1.3, reste valable pour 2023. Les modules 6 "Correction linéaire" passe à l'édition 1.13 et le module 7 "Bilan import-export" passe à l'édition 1.13 avec la Méthode "impex" 2.12. Le **bilan fourrager PLVH édition 1.7** est encore valable pour clôturer 2023.

Attention à la validité du logiciel utilisé ! (ci-dessous pour le Suisse-bilanz 1.16) :

- Agridea Nachweis.Plus/Agri.PER/Prova.Plus dès version 4.8.xx
- Agridea Nachweis/Betvor dès version 9.6
- IP Service-Team Löhningen dès version Suisse-Bilanz 1.16
- Grangeneuve swissbilanz.ch, a partiere della versione 2020/2021
- Suisse-Bilanz 1.16 con GMF_TG
- AGRIDEA Dossier Version PER 2021
- Agridea AGRO-TECH dès version 3.4.435
- Agroplus, dès la version 21.01
- Barto, www.barto.ch dès version 2.3.1.0
- Agrosoft Farmsolution Feldmanager dès version Version 2.1.3
- ISAGRI, GEOFOLIA, isagri.ch dès version 2022 v2
- Bilan de fumure cultures spéciales VS – 2021

Couverture du sol

Pour rappel, la fiche n°3 du dossier PER "Couverture du sol et technique de semis sur les terres ouvertes (TO)" a été révisée avec l'ajout de la date de récolte du précédent ainsi que des dates de semis de la culture intermédiaire et de la culture principale prévue. Pour les exploitants inscrits à la "*Contribution pour une couverture appropriée du sol*" et à la "*Contribution pour des techniques culturales préservant le sol*", le remplissage de cette fiche via Acorda sera obligatoire dès 2024 et à transmettre à l'ANAPI afin de permettre le contrôle (voir courrier du SAGR du mois d'octobre concernant la Couverture appropriée du sol).

Attention : ne pas confondre l'exigence PER "*Couverture du sol*", qui reste valable pour toutes les exploitations cultivant plus de 3ha de terres ouvertes (mise en place d'un engrais vert, dérobée ou culture d'automne pour les surfaces récoltées avant le 31 août), avec la "*Contribution pour une couverture appropriée du sol*" (max. 7 semaines entre la récolte du précédent et la mise en place d'un engrais vert, d'une culture intermédiaire ou d'une culture d'automne et pas de travail du sol avant le 15 février lors de la mise en place d'une culture de printemps).

En tous les cas, l'exploitant doit également pouvoir fournir la preuve de la couverture du sol en notant continuellement toutes les interventions réalisées dans le carnet des champs (dates de récolte des précédents, dates de semis des cultures intermédiaires et principales, interventions phytosanitaires, date de fauche/récolte/pâturage/etc).

Vous trouverez toutes les informations détaillées sur notre site internet et celui d'Agridea.

Accès aux documents :

www.cnav.ch/ANAPI/PER et <http://url.agridea.ch/per-romandie>

Vous pouvez également contacter notre secrétariat (032 889 36 70) si vous souhaitez une version papier de certains documents/fiches.



Couche souple SST

L'OFAG a publié une liste d'exemples (non exhaustive) de couches souples conformes aux exigences SST (ch. 2.2 a, annexe 6 A, OPD) qui pourra servir d'aide lors des contrôles des couches souples dans le programme SST. Elle est disponible sur notre site www.cnav.ch/ANAPI/SST-/-SRPA

ANAPI – Florence Matthey

Période du : 1^{er} au 30 septembre 2023

1. Canton de Neuchâtel

Deux attaques de loup sur des animaux de rente ; un veau à Chaumont dans la nuit du 21 au 22 septembre. La deuxième attaque a eu lieu dans la nuit du 30 septembre au 1^{er} octobre à Brot-Plamboz. Cinq moutons ont été tués.

Plusieurs photos ou vidéos de loup provenant de pièges-photo : le 8 septembre aux Bayards, le 18 septembre à La Côte-aux-Fées, dans la nuit du 20 au 21 septembre dans la forêt de Boudry, le 23 septembre aux Bayards, le 29 à La Côte-aux-Fées et le 29 septembre également aux Bayards.

2. Canton de Vaud (Jura vaudois – frontière avec le canton de Neuchâtel)

Une attaque le 6 septembre sur des ovins à L'Auberson (Ste-Croix) : un bélier mort et une brebis blessée.

Une attaque de loup le 20 septembre sur un jeune bovin (>160 jours) sur la commune de Tévenon (à env. 350m. de la limite avec le canton de Neuchâtel).

Un jeune bovin (>160 jours) mort le 25 septembre sur la commune de Provence (à env. 1km de la limite avec le canton de Neuchâtel). Consommation constatée mais pas d'indices clairs de prédation/mise à mort. Évaluation incertaine concernant la cause de la mort.

Pas d'observation sur les pièges-photos du suivi cantonal (frontière avec le canton de Neuchâtel).

Remarque concernant un cas en date du 15 d'août : les analyses des prélèvements effectués sur une génisse morte depuis plusieurs jours à Provence (1.5km de la limite avec le canton de Neuchâtel) ont mis en évidence de l'ADN de loup.

3. Canton du Jura

Une attaque de loup sur 5 chèvres à Undervelier le 10 septembre 2023.

4. Canton de Berne (Jura bernois et Seeland)

Un loup filmé dans la Combe-Grède, commune de Villeret, le 1^{er} septembre 2023.

Une attaque de loup survenue dans la nuit du 14 au 15 septembre 2023 sur la commune bernoise de Roches, 3 chèvres tuées. Le loup a pu être photographié et filmé lors de son retour sur le lieu de la prédation.

Une attaque de loup survenue dans la nuit du 22 au 23 septembre 2023 à Orvin. 6 chèvres tuées et une disparue.

Une chèvre prédatée par un grand carnivore à Mt-Tramelan le 25 septembre 2023.

5. France voisine

Pas d'attaque de loup sur des animaux de rente durant le mois de septembre. Les deux loups adultes, accompagné d'un jeune au minimum sont toujours présents.

ForêtNeuchâtel organise sa 18^{ème} vente de bois précieux, dont l'adjudication aura lieu le 13 décembre à 9h30 dans l'Allée des Bourbakis à Colombier.

Cette vente réunit les plus belles grumes de la région afin de permettre aux acheteurs de Suisse, mais également des pays limitrophes, de se déplacer au même endroit pour déposer les meilleures offres. Si vous souhaitez également valoriser vos plus belles grumes, ou vos arbres touchés par tempête de juillet (arbres déracinés, sans cassures et sains) au travers de cette vente, vous pouvez annoncer vos bois jusqu'au **16 novembre** avec le formulaire Excel disponible sur notre site internet ou via notre secrétariat.

Sur notre site, vous trouverez également les indications sur les essences qui connaissent le plus grand succès ainsi que les listes avec les prix adjugés ces dernières années. Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour tout renseignement.

ForêtNeuchâtel



La Proximité mise à l'honneur, découvrez les nouveaux labellisés Neuchâtel Vins et Terroir

Les dégustations publiques du PINOT NOIR sont de retour du 15 au 16 novembre 2023 !

Profitez d'une soirée hivernale pour partir à la découverte de différents Pinot Noir de notre canton, accompagnée d'une touche gourmande locale.

Le Neuchâtel Pinot Noir est un vin de grande classe, plein et généreux, apte à vieillir plusieurs années. Les nombreuses médailles remportées dans les concours nationaux et internationaux témoignent de son excellente qualité.

Le Neuchâtel Pinot Noir est fièrement représenté par les différents vigneron du canton, qui se plaisent à faire déguster ce vin typique et authentique. Pour découvrir ou redécouvrir cette spécialité, rendez-vous lors nos dégustations publiques qui auront lieu le **15 novembre 2023 à Neuchâtel** et le **16 novembre 2023 à La Chaux-de-Fonds**.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter notre site internet : www.neuchatelpinotnoir.ch



agrisano

Pour toute l'agriculture!

Toutes les assurances à portée de main.

Déduction
supplémentaire
de CHF 5.35/mois*
(redistribution des taxes
environnementales)

Région de primes 3	avec accident						sans accident					
Franchises adultes	300	500	1000	1500	2000	2500	300	500	1000	1500	2000	2500
Franchises enfants	0	200	300	400	500	600	0	200	300	400	500	600

Primes en CHF/mois*

Adultes dès 26 ans												
Assurance de base	659.00	647.30	618.20	589.00	559.80	530.70	626.10	614.90	587.30	559.60	531.80	504.20
Modèle méd. de famille AGRI-eco	547.00	537.30	513.10	488.90	464.60	440.50	519.70	510.40	487.40	464.50	441.40	418.50
Telmed AGRI-contact	540.40	530.80	506.90	483.00	459.00	435.20	513.40	504.30	481.60	458.90	436.10	413.40
Mod. numérique AGRI-smart	533.80	524.30	500.70	477.10	453.40	429.90	507.10	498.10	475.70	453.20	430.70	408.40

Jeunes 19 à 25 ans												
Assurance de base	481.10	469.40	440.30	411.10	381.90	352.80	457.00	445.90	418.30	390.50	362.80	335.20
Modèle méd. de famille AGRI-eco	399.30	389.60	365.40	341.20	317.00	292.80	379.30	370.10	347.10	324.10	301.20	278.20
Telmed AGRI-contact	394.50	384.90	361.00	337.10	313.20	289.30	374.80	365.70	343.00	320.20	297.50	274.80
Mod. numérique AGRI-smart	389.70	380.20	356.60	333.00	309.30	285.80	370.20	361.20	338.80	316.40	293.80	271.50

Enfants jusqu'à 18 ans												
Assurance de base	145.00	133.30	127.50	121.70	115.80	110.00	137.80	126.60	121.10	115.60	110.00	104.50
Modèle méd. de famille AGRI-eco	120.30	110.60	105.80	101.00	96.10	91.30	114.30	105.10	100.50	96.00	91.30	86.70
Telmed AGRI-contact	118.90	109.30	104.50	99.80	95.00	90.20	113.00	103.80	99.30	94.80	90.30	85.70
Mod. numérique AGRI-smart	117.40	108.00	103.30	98.60	93.80	89.10	111.50	102.60	98.10	93.70	89.10	84.60

Enfants jusqu'à 18 ans dès le 3 ^{ème} enfant												
Assurance de base	65.90	56.70	48.40	42.60	38.90	37.60	62.60	53.90	46.00	40.50	37.00	35.70
Modèle méd. de famille AGRI-eco	54.70	47.10	40.20	35.40	35.00	34.90	52.00	44.70	38.20	33.60	33.30	33.20
Telmed AGRI-contact	54.00	46.50	39.70	35.00	34.90	34.80	51.30	44.20	37.70	33.30	33.20	33.10
Mod. numérique AGRI-smart	53.40	45.90	39.20	34.90	34.80	34.70	50.70	43.60	37.20	33.20	33.10	33.00

* Les primes indiquées sont des primes brutes. Déduisez CHF 5.35 pour obtenir votre prime mensuelle effective.

Primes 2024
Caisse-maladie Agrisano SA
| Canton Neuchâtel

Nous vous conseillons
avec compétence!



CNAV assurances | 2053 Cernier
Tél. 032 889 36 50 | www.cnav.ch